



PANDÉMIE (COVID-19) – Interdiction de faire des feux à ciel ouvert

- La Municipalité de Pointe-Fortune fait le point

En raison de la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), de modifier en date du 23 avril 2020, l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, Le SSIR, ordonne, qu'il est interdit de faire un feu extérieur dans les secteurs suivants :

- Toute propriété située près d'un boisé ou d'une forêt.

Le SSIR pour ce faire s'appuie sur les dispositions du paragraphe 3) de l'article 3.8. du Règlement relatif à la prévention des incendies et celles du paragraphe 6° de la Loi sur la sécurité incendie, RLRQ c S-3.4).

Cependant, malgré cette interdiction, un feu peut être réalisé dans un foyer de conception artisanale ou dans un foyer distribué commercialement, et ce, conformément aux paragraphes 1) et 2) de l'article 3.10 du Règlement relatif à la prévention des incendies.

Pour plus d'information concernant la décision du MFFP vous pouvez consulter le lien suivant :

- <https://sopfeu.qc.ca/restrictions/covid-19-modification-a-linterdiction-de-faire-des-feux-a-ciel-ouvert-en-foret-ou-a-proximite/>

Dès que la municipalité de Pointe-Fortune aura plus d'information quant à l'état de la situation, ou que des changements auront lieu, des communications seront faites. Restez informés sur la page Facebook de la municipalité ainsi que via l'infolettre courriel. Merci de votre collaboration!

Source : Municipalité de Pointe-Fortune